

**PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**  
**BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE**  
**ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**ARRETE**

**Portant suppression du régime d'association entre la commune associée de  
Bazouges-Sous-Hédé et la commune de Hédé, et prononçant la fusion simple**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1973 prononçant la fusion par association, des communes de Hédé, Bazouges-sous-Hédé, et Saint-Symphorien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007 portant érection de la commune de Saint-Symphorien en commune séparée, et maintien de la fusion par association des communes de Bazouges-sous-hédé et Hédé ;

Vu les délibérations du 29 avril 2008 et 16 janvier 2009 du conseil municipal de Hédé, sollicitant l'organisation d'une consultation des électeurs de Bazouges-sous-hédé, sur la suppression de la commune associée de Bazouges-sous-Hédé ;

VU le procès-verbal des résultats de la consultation organisée le 22 mars 2009 auprès des électeurs de la commune associée de Bazouges-sous-Hédé ;

VU la convention de fusion annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité des suffrages exprimés, et du quart des électeurs inscrits sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le régime de la fusion association régissant les rapports entre les communes associées de Hédé, et Bazouges-sous-Hédé est supprimé. La fusion simple entre ces deux anciennes communes est prononcée.

**Article 2 :**

La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Hédé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 21 avril 2009  
Jean DAUBIGNY

